Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260212-DB_024_2026-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 12 février 2026

Délibération DB-024-2026

Objet : Convention annuelle 2026 de partenariat avec l'ALEC et avenant à la convention 2025

L'an 2026 le 12 février à 18 heures 15, les membres du Conseil d'Agglomération, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan KERDRAON.

Le Secrétaire de séance est Monsieur Jean-Marc LABBE.

MEMBRES PRESENTS

Ronan KERDRAON, Sylvie GUIGNARD, Hervé GUIHARD, Christine METOIS-LE BRAS, Rémy MOULIN, Blandine CLAESSENS, Pascal PRIDO, Denis HAMAYON, Thibaut GUIGNARD, Jean-Marc LABBE, Thierry SIMELIERE, Gérard LE GALL, Bertrand FAURE, Jean-Paul HAMON, Arnaud BANIEL, David BELLEGUIC, Bruno BEUZIT, Patricia BRIAND-FALLER, Stéphane BRIEND, Marie Jo BROLLY, Paul CHAUVIN, Mickaël COSSON, Morgane CREISMEAS, Bernard CROGUENNEC, Patrice DARCHE, Rachid DYDA, Pascale GALLERNE, Annie GUENNOU, André GUYOT, Michelle HAICAULT, Martine HUBERT, Christian JOLLY, Michel JOUAN, Eliane LALANDEC DAVOINE, Nadia LAPORTE, Aline LE BOEDEC, Joël LE BORGNE, Didier LE BUHAN, Yannick LE CAM, Maxime LE CRONC, Michel LE DUAULT, Isabelle LE GALL, Thibaut LE HINGRAT, Hugues LESAGE, Monique LUCAS, Laurence MAHE, Catherine MARCHESIN, Gérard MEROT, Olivier MEROT, Nicolas NGUYEN, Nicole OGER, Stéphane OLLIVIER, Christine ORAIN-GROVALET, Michel PETRA, Philippe PIERRE, Maryline PREVOST, Christian RANNO, Roland RAOULT, Alain RAULT, Catherine RIVIERE, Valérie ROOS, Marcel SERANDOUR, Annie SIMON, Stéphanie STENTZEL-LE CARDINAL, Thierry STIEFVATER

MEMBRES EXCUSES (élus ayant donné une procuration)

Vincent ALLENO pouvoir à Nicole OGER, Loïc RAOULT pouvoir à Hugues LESAGE, Cigdem AKTAS pouvoir à Yannick LE CAM, Joël BATARD pouvoir à Sylvie GUIGNARD, Brigitte DEMEURANT COSTARD pouvoir à Arnaud BANIEL, Stéphane FAVRAIS pouvoir à Thibaut LE HINGRAT, Damien GASPAILLARD pouvoir à Pascale GALLERNE, Claudine HATREL--GUILLOU pouvoir à Patricia BRIAND-FALLER, Françoise HURSON pouvoir à Catherine RIVIERE, Stéphane L'HER pouvoir à Thierry STIEFVATER, Maryse PINEL pouvoir à Thibaut GUIGNARD, Corentin POILBOUT pouvoir à Valérie ROOS,

MEMBRES ABSENTS

Richard HAAS, Guillaume HAMON, Laure MITNIK

Nombre de conseillers en exercice : 80
Nombre de présents : 65
Nombre de votants : 77

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260212-DB_024_2026-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 12 février 2026

Délibération DB-024-2026

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc LABBE

Objet : Convention annuelle 2026 de partenariat avec l'ALEC et avenant à la convention 2025

EXPOSE DES MOTIFS

1/ Convention-cadre

La convention-cadre pluriannuelle 2024-2027 a été adoptée par délibération DB-014-2024 du 29 Février 2024. Elle a pour objet de définir et de préciser le cadre des relations entre l'Agglomération et l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat, et notamment les modalités selon lesquelles est apporté le concours financier de Saint-Brieuc Armor Agglomération, membre fondateur de l'Agence, pour la réalisation des programmes d'actions annuels de l'Agence, établis à l'initiative de cette dernière et sous sa responsabilité.

2/ Avenant n°1 à la convention annuelle d'application 2025

Par convention 2025, SBAA a attribué une contribution financière à hauteur de 332 380 € à l'ALEC, dont 48 000 € pour l'animation du Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Energie (SLIME) auprès des ménages en situation de précarité énergétique. Considérant le bilan positif du dispositif en 2025, il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire de 20 000 € sur le SLIME afin d'équilibrer financièrement le service sur le territoire communautaire. Cette modification fait l'objet du présent avenant n°1 à la convention annuelle 2025.

3/ Convention annuelle d'application 2026

La convention annuelle d'application, qui sera annexée à la Convention-Cadre, vise à définir :

1. Le programme d'actions de l'ALEC pour l'année 2026
2. Le budget prévisionnel de ce programme d'actions
3. La contribution financière apportée par la Collectivité, ainsi que les modalités de versement

Le programme d'action est décliné dans 4 orientations :

- Participation à l'animation territoriale pour la transition énergétique

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260212-DB_024_2026-DE

- Accompagnement des communes adhérentes pour la transition énergétique (dont le Conseil en Energie Partagé)
- Participation à la promotion et animation territoriale pour le Service Public de la Rénovation de l'Habitat – Espace Info Habitat
- Lutte contre la précarité énergétique (à travers le SLIME – Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Energie)

Le contenu du programme d'actions est détaillé dans la convention annuelle annexée à la présente délibération.

4/ Contributions financières

	2025	**2026**
Fonctionnement		
Cotisation*	15 280 €	15 280€**
Subvention Animation territoriale pour la transition énergétique	14 600 €	16 000 €
Subvention Accompagnement des communes pour la transition énergétique	93 000 €	93 000 €
Subvention Lutte contre la précarité énergétique (SLIME)	68 000 €*	68 000 €
Total Fonctionnement	***190 880 €***	***192 280 €***
Investissement		
Subvention Rénovation énergétique de l'habitat	161 500 €	164 500 €
Total Investissement	***161 500€***	***164 500 €***
TOTAL GENERAL	352 380 €	356 780 €

*hors dépenses liées aux kits d'économie d'énergie – subvention revalorisée à 68 000 € (contre 48 000 € initialement) par le biais de l'avenant n°1 à la convention d'application 2025

**La cotisation 2026 de Saint-Brieuc Armor Agglomération a été fixée par l'Assemblée générale de l'ALEC de 2025. Le montant de la cotisation est calculé sur la base de la population intercommunale INSEE en vigueur pour l'année n-1. Un appel de fonds sera émis à la suite de l'assemblée générale.

Les résultats de la mise en œuvre du programme d'action seront analysés conformément à la convention-cadre et à la convention annuelle d'application.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260212-DB_024_2026-DE

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.5211-10 ;

VU le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des données (RGPD) ;

VU la délibération DB 68-2010 du 6 mai 2010, par laquelle Saint-Brieuc Agglomération a validé la création d'une Agence Locale de l'Énergie sur le territoire du Pays de Saint-Brieuc, ainsi que son adhésion à cette association.

VU la délibération DB n°14 du 29 février 2024 approuvant la convention-cadre de partenariat 2024-2027 avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Saint-Brieuc ;

VU la DB n°30-2025 du 13 mars 2025 autorisant la signature de la convention de Pacte Territorial avec l'ANAH (2025-2029) pour le financement de l'Espace Info Habitat ;

VU la DB-108-2025 du Conseil d'Agglomération du 15 mai 2025 approuvant la convention annuelle d'application 2025 avec l'ALEC du Pays de Saint-Brieuc et une contribution d'un montant total de 335 380 euros ;

VU la DB-217-2025 du Conseil d'Agglomération du 27 novembre 2025 portant sur l'adoption de la décision modificative pour le budget principal de SBAA et certains budgets annexes pour l'exercice 2025 dont les crédits nécessaires à l'avenant n°1 de la convention annuelle d'application 2025 avec l'ALEC du Pays de Saint-Brieuc ;

VU la décision DC n°87 du 4 décembre 2025 approuvant le renouvellement du SLIME en 2026 et 2027 et le dépôt du dossier de candidature auprès du CLER – Comité des Liaisons et des Énergies Renouvelables ;

VU l'avis de la commission Habitat-Urba-Ville du 20 janvier 2026 ;

VU l'avis de la Commission « Transition écologique » saisie le 29 janvier 2026,

Le Bureau statutaire saisi en date du 29 janvier 2026,

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention annuelle d'application 2025 d'un montant complémentaire de 20 000 € entre Saint-Brieuc Armor Agglomération et l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Saint-Brieuc.

APPROUVE la convention annuelle d'application 2026 entre Saint-Brieuc Armor Agglomération et l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Saint-Brieuc ainsi qu'une contribution d'un montant total de 356 780 € (192 280€ en fonctionnement, et 164 500€ en investissement).

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention 2025 et la convention 2026 ci-annexés.

DIT que l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Saint-Brieuc s'engage à respecter les obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles réalisé dans le cadre de ses activités.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260212-DB_024_2026-DE

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal.

AUTORISE Monsieur le Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération, à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application de la présente.

Présents : 65	Pouvoirs : 12	Total : 77	Exprimés : 75
Voix Pour : 75	Voix Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 2 (Jean Marc LABBE-Didier LE BUHAN)

Saint Brieuc,
le 12 février 2026

Le secrétaire de séance

Jean-Marc LABBE

Président,

Ronan KERDRAON